

SD/LV/SB - 2026/299/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/JNVE CARMS 26AVRIL/343CARMS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 30 octobre 2025 formulée par l'Association CARMS, représentée par Monsieur Jean-François VIALARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) Espace des Associations, 20 Avenue Thermale, pour réglementer temporairement les conditions de circulation et de stationnement pour le rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes à l'occasion de la Journée Nationale des Véhicules d'Epoque (JNVE) le dimanche 26 avril 2026 sur différents sites de l'espace des Jacquins (parking en stabilisé devant la Maison des Jeunes et de la Culture et parking de l'Espace Sportif des Jacquins dit « des ombrières ») avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT que cette animation ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association CARMS sera autorisée à organiser un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPACE DES JACQUINS – parking de l'Espace Sportif des Jacquins et parking en stabilisé devant la maison des Jeunes et de la Culture

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules (sauf organisateurs) que ceux faisant partie du rassemblement sur la totalité des lieux et places précités.
- Le périmètre pourra être délimité par panneaux et/ou barrières.

2-1 - CIRCULATION

- La circulation de tous autres véhicules (sauf organisateurs) que ceux faisant partie du rassemblement sera interdite sur la totalité des emplacements précités.
- La voie de décélération sur l'avenue Charles de Gaulle, donnant accès aux parkings, sera utilisée comme zone de stockage des véhicules en attente de pénétrer sur les parkings suivant les indications des membres de l'association CARMS.



- La vitesse de circulation sera limitée au pas sur cette partie de voie à tous les véhicules, y compris pour les véhicules circulant sur la voie de gauche en direction de Boën, en raison de l'affluence des véhicules.
- L'accès au parking en stabilisé se fera par l'entrée habituelle et la sortie des véhicules exposés se fera suivant les indications des organisateurs par le portail arrière du terrain par la rue des Jacquins puis la rue de Feurs.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions seront effectives à compter du SAMEDI 25 AVRIL 2026 à partir de 7 heures et maintenues jusqu'au DIMANCHE 26 AVRIL 2026 à 21 heures.
- La disposition concernant la voie de décélération de l'avenue Charles de Gaulle sera effective le DIMANCHE 26 AVRIL 2026 à partir de 7 heures à partir jusqu'à l'arrivée de tous les participants.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - AFFICHAGE/PUBLICATION- PROPETE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant puis mise en place par les membres de l'association CARMS pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

4-2- AFFICHAGE/ PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 21/04/26.

4-3- PROPETE

- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Association CARMS – Espace des Associations – 20 avenue Thermale – 42600 MONTBRISON (carms42600@gmail.com),
- Maison des Jeunes et de la Culture / montbrisonmjc@gmail.com,
- Association COGEJAC- Monsieur MOULIN- tintincharlie@hotmail.fr
- Direction EJS/ réservation de salles
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 avril 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/299/AT
343CARMS(JNVE).DOC



